

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2022 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Sandra LIEBART, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD.

Absent(e)s avec procuration : Marie-Antoinette BENY (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Georges ROCHETTE (pouvoir Claude GERBAUD), Marie-Anne MALECOT (pouvoir Robert DEVOUCOUX), Jean ESPEJO (pouvoir Jacinto RODRIGUES), Marie REVOLIER (pouvoir Serge PERCET), Martine CHAVAGNEUX (pouvoir Dominique Avril), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Sylvain MARCHAND).

Absent(e) excusé(e) : Jean-Claude CLOUPET, Erycka VACHERON, Cécile DE LAGET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Philippe MIKHAILOFF

Président : Serge PERCET

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

I – Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place au plus tard au 1er janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle..). Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2022,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement d'utilisation du compte personnel de formation.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON demande pourquoi l'agent doit utiliser son véhicule personnel pour aller en formation alors qu'il peut utiliser un véhicule de service.

Serge PERCET répond qu'il s'agit de formation à l'initiative des agents qui peuvent donc n'avoir aucun lien avec le service ou les besoins municipaux. Le choix a donc été fait de laisser les frais de déplacement à la charge des agents concernés.

Christophe DANTAN dit que le plafond de 500 € par formation ne paraît pas très élevé.

Sylvain MARCHAND indique qu'il s'agit d'un dispositif de formation parmi d'autres. Lorsque la formation est en lien avec le poste occupé ou en lien avec les besoins de la commune, celle-ci prend en charge l'intégralité des coûts de formation et des frais de

déplacement. Pour le CPF, la mairie prend en charge tout ou partie des frais à hauteur de 500€, charge au demandeur de compléter si besoin.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

II – Acquisition gratuite parcelle AO 213 A située rue de l'Anzieux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé d'aménager une piste cyclable le long de la route de l'Anzieux. Afin de réaliser celle-ci, certaines acquisitions foncières étaient rendues nécessaires, dont la parcelle AO 213 A située rue de l'Anzieux et d'une surface approximative de 19 m². Le propriétaire de cette parcelle est disposé à la céder gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition gratuite de la parcelle AO 213 A située rue de l'Anzieux et d'une surface approximative de 19 m²
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Avenant à la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et la commune pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Par délibération n°3-472 du 9 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Cette convention confie l'ensemble des demandes d'urbanisme à l'instruction des services de CCFE.

Toutefois, suite à de nombreux problèmes de personnel, CCFE n'est plus en capacité d'instruire les Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) et demande aux communes de les reprendre. Un avenant est donc proposé en ce sens. Cet avenant prévoit que l'ensemble des autres demandes d'urbanisme restent instruites pas la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Arrivée d'Eryka VACHERON. Eryka VACHERON indique disposer du pouvoir de Jean-Claude CLOUPET.

Christophe DANTAN demande si cette compétence était monétarisée pour la commune. Serge PERCET répond que cette instruction par les services de CCFE était gratuite.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Avis de la commune sur le mode d'aménagement et le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

Le département de la Loire a lancé une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la Commune de Marclopt avec des extensions sur les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent-la-Conche. Le périmètre total est de 717 hectares, dont 58 sur la commune de Montrond-les-Bains.

Cette procédure consiste à regrouper les parcelles et de les rapprocher des sièges des exploitations agricoles afin de rentabiliser leur production. Cela se traduit par des échanges de terrains. Ce regroupement concerne uniquement les parcelles agricoles et forestières et non les parcelles construites. Ces aménagements tiennent également compte des chemins communaux existants ainsi que de leurs modifications éventuellement souhaitées par les communes. Ils tiennent également compte des haies et plantations existantes afin d'assurer leur sauvegarde. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique. Un avis positif a été rendu par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis positif sur le mode d'aménagement et le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Marclopt.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande combien il y a d'agriculteurs sur la commune.

Serge PERCET répond qu'il n'y a aucun siège d'exploitation agricole sur la commune.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIVAP

V – Convention financière pour la réalisation de travaux conjoints d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale entre la SIVAP et la commune de Montrond-les-Bains sur la Route de Saint-Etienne, dans les secteurs du Casino et de Meylieu.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a par délibération du 4 mai 2021 confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVAP pour les travaux d'eau pluviale Route de Saint-Etienne, dans les secteurs du Casino et de Meylieu.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SIVAP afin de fixer la répartition financière des travaux entre la commune et le SIVAP :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux eau potable pour un montant de 120 000,00 € HT et eaux usées 135 000,00 € HT, soit un total HT de 255 000,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Montrond-les-Bains prendra à sa charge le financement des travaux conjoints eaux pluviales soit 30 000,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), en cas de réalisation de la totalité des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec le SIVAP ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble de documents à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN indique que le montant de travaux pour la commune est relativement faible.

Serge PERCET répond qu'il s'agit principalement de réparation d'un réseau existant pour l'eau pluviale. Pour le SIVAP, il s'agit de poser deux réseaux neufs.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

VI – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture d'un abri voyageurs et le financement d'une dalle béton pour l'arrêt « Parc Routier »

En collaboration avec le Département de la Loire, la commune de Montrond-les-Bains a décidé de mettre aux normes d'accessibilité l'arrêt de bus « Parc Routier ». Cette mise aux normes va se traduire par la mise en place d'un quai adapté financé par le département et la région, mais aussi par la création d'un abri voyageurs et la mise en accessibilité des trottoirs situés de part et d'autre.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible d'intervenir pour la fourniture d'un abri voyageurs et le financement à 80 % de la réalisation d'une dalle béton pour la mise en place de cet abri. Le coût de celle-ci étant de 3 165 € HT, la participation de la Région d'élèverait donc à 2 532 €. Cette participation est formalisée dans la convention jointe à la présente. La commune prend à sa charge de son côté l'intégralité de la mise aux normes des trottoirs et de la création des traversés de voirie nécessaires pour créer une continuité accessible, pour un montant de 4 055 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture d'un abri voyageurs et le financement d'une dalle béton pour l'arrêt « Parc Routier »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De l'autoriser à solliciter une subvention de 2 532 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aider au financement de la réalisation d'une dalle béton.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Avenant à la convention attributive d'une subvention par l'Etat à la commune pour la réalisation de jardins partagés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec l'Etat une convention par laquelle il lui attribue une subvention de 72 320 € pour la réalisation de jardins partagés dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Lonzes.

Cette convention prévoit une demande de versement du solde de la subvention avant le 30 septembre 2022 ce qui n'est pas compatible avec les délais nécessaires pour réaliser le projet. Une demande d'avenant a donc été sollicité afin de décaler cette date au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez Est pour l'aménagement d'une aire de camping-cars.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2022 prévoit la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars afin de favoriser l'attractivité touristique de la commune. Cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la communauté de communes pour aider à son financement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment son article L.5214-16 V,
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020,
Vu le projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars prévu au Budget Primitif 2022 de la commune,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20 % du financement du projet (article L.111-10-III du CGCT),
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités ; la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Solliciter le versement d'un fonds de concours sur l'enveloppe 2022 du budget de la communauté de communes de Forez-Est d'un montant de 30 889 € sur les travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars,
- Approuver la demande de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

IX – Avenant n°1 au lot n°1 des travaux de restauration du Château

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1-476 du 27 juillet 2021 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché public pour la réalisation des travaux de restauration du Château. Cette consultation comprend plusieurs lots, dont un lot n°1 échafaudage et restauration des maçonneries attribué à la société DEMARS.

Le déroulement du chantier nécessite de demander certaines prestations supplémentaires non prévues au dossier de consultation afin de faire face à certains aléas :

- Traitement d'une fragilité marquée de l'angle supérieur sud-ouest des parois en élévation de la courette crénelée, dans une partie située en dehors du périmètre d'intervention du projet initial, pour un montant de 732,75 € HT
- Nécessité de réaliser une tranchée supplémentaire pour amener l'électricité et assurer la sécurité incendie dans la Tour Ronde, le cheminement prévu en phase projet n'étant pas praticable, pour un montant de 11 104,64 € HT
- Surface de reprise de joints supérieure à celle prévue au marché pour le traitement de la montée cavalière et création d'un caniveau et d'une évacuation d'eau, pour un montant de 7 221,42 € HT
- Réfection du sol en tomette de la Tour de Guet non prévue au marché mais qui se dégrade très fortement, pour un montant de 4 186,32 € HT
- Fourniture de pierres taillées complémentaires pour la reconstruction de la voute de la chapelle, pour un montant de 4 683,21 € HT.
- Taille de pierre pour la voute de la chapelle supplémentaire à la quantité prévue, nettoyage des maçonneries situées au-dessus de la chapelle demandé par la DRAC et incrustation de clous dans le sol de la chapelle afin de figurer l'ancienne tour dont la base a été retrouvée lors des fouilles archéologiques, pour un montant de 2 734,55 € HT
- Réalisation d'un carottage dans la voute de la Tour Ronde afin de permettre l'arrivée de l'électricité en supplément et des réseaux sur la terrasse, pour un montant de 1 139,44 € HT.

L'ensemble de ces prestations représentent un total de 31 802,33 € HT.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 452 903,44 €
- Montant TTC : 543 484,13 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 802,33 €
- Montant TTC : 38 162,80 €
- % d'augmentation du marché public : + 7,02%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 484 705,77 €

- Montant TTC : 581 646,92 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 au lot 1 ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande s'il est possible de tirer des câbles de son qui pourraient être utilisés lors des manifestations.

Serge PERCET répond que cela n'est pas prévu, mais qu'on peut en faire la demande.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Avenant n°1 au lot n°2 des travaux de restauration du Château

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1-476 du 27 juillet 2021 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché public pour la réalisation des travaux de restauration du Château. Cette consultation comprend plusieurs lots, dont un lot n°2 serrurerie attribué à la société DEMARS.

Le déroulement du chantier nécessite de demander certaines prestations supplémentaires non prévues au dossier de consultation afin de faire face à certains aléas :

- Fourniture d'un escalier acier pour l'accès à la terrasse de la Tour Ronde en remplacement d'un escalier béton, pour un montant de 4 650 € HT.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 410 €
- Montant TTC : 89 292 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 650 €
- Montant TTC : 5 580 €
- % d'augmentation du marché public : + 6,25%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 79 060 €
- Montant TTC : 94 872 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 au lot 2 ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET précise qu'il y aura une moins-value pour la suppression d'un escalier béton. Christophe DANTAN demande s'il y aura besoin de faire un avenant par rapport à l'augmentation des prix de l'acier.

Serge PERCET répond que nous n'avons pas eu de demande en ce sens. La société disposait normalement du temps nécessaire pour s'approvisionner, les travaux ayant immédiatement fait suite à la notification des marchés.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

XI – SIEL : Renouvellement de la convention d'adhésion à la compétence optionnelle SAGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la compétence optionnelle SAGE du SIEL depuis 2017. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le SIEL propose à la commune de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 7020 €

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments :

- Ecole maternelle
- Ecole Primaire
- Stade Chavanne
- Espace social – crèche
- Médiathèque les Passerelles
- Tennis

,dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 1650 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus
- S'engager à verser les contributions annuelles correspondantes.
- Décider de choisir le module Bâtiments neufs et réhabilitations
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande quel est le retour que nous avons de cette compétence.

Serge PERCET répond que le SIEL effectue un suivi et un contrôle de nos dépenses d'énergie (gaz, électricité et chaufferie bois). Par ailleurs, ils s'assurent de la télégestion de nos équipements. Ils réalisent également des diagnostics énergétiques de nos bâtiments lorsque nous envisageons de réaliser de travaux comme par exemple sur l'espace social.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2022-24 : remise en état des sols du groupe scolaire, de l'école maternelle

Approbation de la proposition financière de la Société SARL AB HYGIENE ET FORMATION, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), ZA de l'aéroport – Rue de Roland Garros - quant à la remise en état des sols du groupe scolaire, de l'école maternelle pour un montant de 8 912.96 € H.T.

DM 2022-25 : demande d'un fonds de concours à CCFE pour la création d'une aire de camping-cars

Approbation de la demande une aide financière de 30 889 € à la Communauté de Communes de Forez Est,

DM 2022-26 : demande d'une subvention à la Région pour la réalisation d'une dalle et la fourniture d'un abri voyageur

Approbation de la demande une aide financière de 2 532 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre la réalisation d'une dalle béton pour l'installation d'un abri voyageur (financement de 80 % sur un coût de travaux de 3 165 € HT),

Et de la demande la fourniture d'un abri voyageur à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de type Classique M1 avec fond vitré,

DM 2022-27 : travaux d'aménagement d'un arrêt de bus

Approbation de la proposition financière de l'entreprise TPCF COLAS France, sis 199 Rue de la Sauveté – MONTROND-LES-BAINS (42210) pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus pour un montant de 7 220,00 € HT,

DM 2022-28 : fourniture et la pose des équipements de l'aire de camping-cars

Approbation de la proposition commerciale de la société CAMPING-CAR PARK, sise 3 Rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC (44210) pour la fourniture et la pose des équipements pour un montant de 39 368,00 € HT correspondant à la Tranche Ferme – Equipements de 16 places.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
24/05/2022	42	192 rue des Moissons	AI 79	273 171 €
27/05/2022	43	630 route de Saint Etienne	AI 116 et 118	143 000 €
02/06/2022	44	Rue Maurice Balay	AX 35	109 000 €
02/06/2022	45	15 rue des Acacias	AP 76	253 000 €
09/06/2022	46	198 rue Gérard Philippe	AV 121	240 000 €
09/06/2022	47	94 impasse de la Boétie	AK 165	369 000 €
09/06/2022	48	58 rue de la Fontaine	AY 6	87 000 €
09/06/2022	49	67 avenue de la Route Bleue	AL 167	705 000 €
09/06/2022	50	90 rue de la Jouvence	AL 164 et 165	220 000 €
10/06/2022	51	Les Rotys	AD 212 et 224	185 000 €

10/06/2022	52	630 route de Saint-Etienne	AT 116 et 118	140 000 €
17/06/2022	53	299 rue des Rotys	AD 122	179 000 €
18/06/2022	54	Rue du 8 mai 1945	AN 310	159 000 €
21/06/2022	55	67 rue Jean Gabin	AS 71 et 99	15 000 €
28/06/2022	56	299 rue des Rotys	AD 100	190 000 €
29/06/2022	57	121 avenue des Sources	AL 105	135 000 €
29/06/2022	58	135 rue de l'Est	AI 55	268 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date des prochains Conseils municipaux

- 27 septembre
- 8 novembre
- 20 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

